

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Marché de Noël : Définition d'un règlement de marché

N°20241008-10

Rapporteur : Cathy PICHET

Annexe : Dossier de candidature et règlement

Synthèse et exposé des motifs

La commune a souhaité, depuis 2023, mettre en place un marché de Noël début décembre. Afin de stabiliser le fonctionnement de ce marché, un règlement spécifique doit être défini. Le règlement des marchés existant pour la commune de Guillestre cadre les marchés du lundi et la foire de la St Luc, mais n'aborde pas le point spécifique du marché de Noël.

Il apparaît donc nécessaire de définir les règles de ce marché.

Les principales règles s'entendent comme suit :

Le marché de Noël se déroule sur un week-end de début décembre, avec une ouverture le vendredi à partir de 15h.

Horaires du marché :

- Vendredi : de 15h à 19h30
- Samedi : de 10h à 19h30
- Dimanche : de 10h à 19h30

Des cabanes ou tentes de Noël, de dimension environ 3x3m à 4x4m, sont louées aux exposants, à hauteur de 50€ par tente ou chalet pour la durée totale du marché. Ces emplacements peuvent être occupés par deux exposants, avec une location revenant à 25€ par exposant.

Un emplacement peut être mis à disposition gratuitement pour des associations de Guillestre pour vendre des boissons et petite restauration (type crêpes, gaufres, vin chaud, chocolat chaud...). Les autres exposants ne pourront pas proposer ce type de produits.

Un appel à candidature sera proposé pour identifier les exposants, avec les critères de sélection suivants :

- Gamme de prix proposée, avec souhait de rester dans des prix abordables,
- Qualité, variété et originalité des produits proposés,
- Caractère artisanal, éthique, responsable... des produits proposés.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le marché de Noël par un règlement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de dossier de candidature et de règlement annexé à la suivante ;

VU l'avis du Bureau municipal du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes du dossier de candidature et du règlement annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à facturer les locations aux exposants retenus au tarif de 50 € pour les 3 jours ;
- **EXONERE** de location d'un emplacement pour la ou les associations de Guillestre pour vendre des boissons ou de la petite restauration ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous actes afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024
Publié le : 10 octobre 2024

